

NOTICE PARTAGE DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE EN CAS DE DIVORCE

Les avoirs de la prévoyance professionnelle, accumulés durant les années de mariage sont partagés entre les conjoints en cas de divorce ou entre les partenaires enregistrés en cas de dissolution du partenariat enregistré.

Depuis 2017, les avoirs sont aussi partagés lorsque le conjoint débiteur est à la retraite ou invalide. Les institutions de prévoyance et de libre passage ont en outre l'obligation d'annoncer périodiquement tous les titulaires d'avoirs de prévoyance professionnelle à la Centrale du 2^e pilier. Les tribunaux compétents pour les divorces peuvent ainsi contrôler qu'aucun avoir n'est caché au moment de la répartition.